



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



12181366

TRIBUNAL DE COMMERCE

DE MONS

25 OCT. 2012

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/11/2012 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0480.210.673

Dénomination

(en entier) : **I.K.A.D.E.T.**

Forme juridique : S.P.R.L

Siège : MONS ex GHLIN, Résidence Milfort n°16

Objet de l'acte :

D'un procès-verbal dressé par Maître Etienne DUPUIS, notaire de Résidence à LA LOUVIERE ex STREPY-BRACQUEGNIES, en date du 1^{er} octobre 2012, portant à la suite la mention « enregistré deux rôles deux renvois à LA LOUVIERE 1er Bureau le 3 octobre 2012, volume 355 folio 9 case 17. Reçu vingt-cinq euros (25 EUR) . Le Receveur aî Signé P.AUTIER », il est extrait ce qui suit : a été tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société « I.K.A.D.E.T. », (ayant son siège social à MONS ex GHLIN, Résidence Milfort, 16. Numéro d'entreprise : 0480.210.673) et a pris notamment les décisions suivantes :

L'assemblée, à l'unanimité, décide de modifier l'objet social, en y ajoutant, après le premier paragraphe de l'article 4 des statuts, ce qui suit :

« La société a également pour objet toute activité relative à :

- La couture (notamment sans que la liste ne soit limitative : la conception, la création, les retouches, le repassage) ;

- L'entretien, le séchage et le repassage de tout linge

- Tout ce qui concerne les jardins, notamment la conception, la création, l'entretien, l'élagage et l'abattage d'arbres ;

- L'entretien et la rénovation de pierres tombales ;

- Le nettoyage au sens large de tous véhicules ;

- Le transport de toute personne en toute circonstance ;

- Tous petits travaux ménagers et toute aide pouvant être apportée à des particuliers, en ce compris les travaux de bricolage et d'entretien, de réparation de bâtiments

- La réalisation de courses ménagères et tout autre aide pouvant être apportée à des particuliers. ».

Les autres paragraphes de l'article 4 subsistent.

Coordination des statuts.

L'assemblée confère au notaire instrumentant tous pouvoirs pour établir la coordination des statuts.

Toutes les résolutions qui précèdent sont adoptées à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Le 12 octobre 2012

Etienne DUPUIS, Notaire à LA LOUVIERE ex STREPY-BRACQUEGNIES

Annexes : Rapport du gérant et coordination des statuts.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature